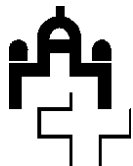


Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



## 23.4335 n Mo. CIP-CN. Pour une stratégie et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme

Rapport de la Commission des institutions politiques du 30 avril 2024

Réunie le 30 avril 2024, la Commission des institutions politiques du Conseil des États (CIP-E) a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée le 9 novembre 2023 par la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) et adoptée par le Conseil national le 7 mars 2024.

La motion demande au Conseil fédéral d'élaborer, en collaboration avec les cantons, une stratégie et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme.

### Proposition de la commission

La commission propose, par 6 voix contre 2 et 1 abstention, d'adopter la motion.  
Une minorité (*Friedli*, Schwander) propose de rejeter la motion.

Rapporteuse : Binder

Pour la commission :  
Le président

Daniel Fässler

#### Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 31 janvier 2024
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



## 1 Texte et développement

### 1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, une stratégie et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme. Ceux-ci doivent engager la Confédération, les cantons et les communes selon leurs tâches et responsabilités respectives. Le Service de lutte contre le racisme doit pour cela être doté de ressources suffisantes afin d'être renforcé. Le rapport « Évaluation des mesures fédérales, cantonales et communales de lutte contre l'antisémitisme » doit en outre être actualisé. Enfin, il convient d'examiner l'opportunité d'instituer la fonction de délégué ou déléguée à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Une minorité de la commission (Glärner, Bircher, Bläsi, Fischer Benjamin, Marchesi, Rutz Gregor, Steinemann) propose de rejeter la motion.

### 1.2 Développement

Depuis les attaques brutales du Hamas en Israël et le début de la guerre au Proche-Orient, les actes antisémites se multiplient en Suisse, ce qui est extrêmement préoccupant. En effet, le racisme – quelle qu'en soit la forme – n'a pas sa place dans une société démocratique et sociale. Dans le rapport « [Évaluation des mesures fédérales, cantonales et communales de lutte contre l'antisémitisme](#) », publié en 2020, des spécialistes avaient déjà recommandé l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Les événements dramatiques qui se déroulent actuellement soulignent la nécessité de mettre en œuvre la mesure proposée.

## 2 Avis du Conseil fédéral du 31 janvier 2024

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

## 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

La motion a été adoptée par le Conseil national le 7 mars 2024 par 125 voix contre 48 et 9 abstentions.

## 4 Considérations de la commission

La commission partage pleinement les préoccupations de sa commission homologue concernant l'augmentation des actes antisémites en Suisse depuis les attaques brutales du Hamas en Israël et le début de la guerre au Proche-Orient. Elle estime qu'il est inacceptable que l'idéologie antisémite et raciste, qui pousse certains individus jusqu'à la violence, perdure depuis si longtemps dans notre société et puisse encore s'étendre. Les mesures prises jusqu'ici par les autorités ne sont de toute évidence pas suffisantes, c'est pourquoi elle se prononce en faveur de l'élaboration d'un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme. Elle précise que ce plan doit impérativement être élaboré en étroite collaboration avec les cantons, qui sont des acteurs incontournables de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.



Pour une minorité de la commission, un tel plan d'action n'aurait pas d'efficacité concrète sur les quelques individus les plus extrémistes, susceptibles de commettre des actes violents. Les cantons sont les mieux placés pour agir en la matière.